



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69820

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des étudiants en masso-kinésithérapie. En effet, la direction générale de la santé a décidé d'arrêter l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1), et de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à la formation pour 70 % des étudiants. En outre, le ministère a décidé de réduire la durée des études en masso-kinésithérapie, qui étaient pourtant engagées dans un projet d'universitarisation via la mise en place du « processus de Bologne ». De telles mesures semblent dommageables, tant au regard de l'égalité des chances (ainsi les étudiants se verraient-ils obligés de quitter l'enseignement supérieur public, pour se voir imposer une année de préparation privée, socialement discriminante) que de la qualité de l'offre de soins. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner confiance dans l'ambition éducative et sanitaire de la politique actuelle de la France.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69820

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6798

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529